

FORMATION AUX NOUVEAUTÉS DE L'ADR 2025 DANS LES TRANSPORTS TERRESTRES 3,5 heures | Distanciel

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Conseillers à la sécurité, responsables et personnels des entreprises intervenant dans le transport de marchandises dangereuses : emballer, expéditeur, chargeur, transporteur, déchargeur, destinataire.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Actualiser les connaissances « ADR » des personnels concernés par l'application de la réglementation du transport de marchandises dangereuses par route.

APTITUDES ET COMPÉTENCES

À l'issue de la formation le stagiaire connaîtra les principales modifications réglementaires apportées à la nouvelle version 2025 de l'ADR, ADN et RID ainsi que les amendements de l'arrêté français TMD.

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Présentations informatiques Powerpoint, questionnaires d'évaluation, documentation stagiaire version numérique.

ENCADREMENT

Formateurs conseiller sécurité disposant d'une expérience dans le transport des marchandises dangereuses.

ACCESSIBILITÉ

L'APTH peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation en contactant notre référent handicap à l'adresse suivante : referent.handicap@aph.fr

PROGRAMME PROVISOIRE

(susceptible de modifications en fonction d'évolutions de dernière minute de la réglementation)

PROGRAMME	
3,5h en distanciel	
ACCUEIL	Présentation des intervenants, programme.
MODIFICATIONS COMMUNES ADR, RID, ADN	<ul style="list-style-type: none"> • Les généralités • Les précisions • Les nouveautés • Piles et batteries au sodium ionique et véhicules mus par des batteries • L'Amiante • Emballage en commun des déchets • Signalisation orange • Construction des véhicules
MODIFICATIONS ARRÊTÉ TMD	<ul style="list-style-type: none"> • Article 7 : déclaration des évènements impliquant des marchandises dangereuses • Annexe I : calage et arrimage des colis • Annexe I : chargement, déchargement de maintenance du réseau électrique • Annexe I : le 3.9 remplacé par le IV.11 • Appendice IV.9 paragraphe 4.6 • Appendice IV.11: les nouveautés
FIN DE LA FORMATION	